



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/394

Du vendredi 4 novembre 2022

**Portant la création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R.415-15

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,

**VU** l'arrêté n°2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre une meilleure mobilité des vélos et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

### A R R È T E

**ARTICLE 1 :** Une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes est créée dans les carrefours à feux.

**ARTICLE 2 :** En présence d'une signalisation aux carrefours à feux tricolores désignés ci-dessous et portant un logo cycles et des flèches directionnelles, le franchissement des feux de signalisation à l'orange et au rouge est autorisé aux cycles dans la direction indiquée.

Dans tous les cas, les cycles doivent céder le passage aux piétons ainsi qu'aux véhicules circulant sur les voies abordées.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

Axe principal	Autorisation de tourner à droite	Autorisation de tourner à gauche	Autorisation d'aller tout droit
<b>Avenue de la Résistance</b>	Sur rue du Plessis Briard		
<b>Rue du Plessis Briard</b>		Sur avenue de la Résistance	Sur gare du Bois de l'Epine
<b>Avenue de la Résistance</b>		Sur avenue Louis Aragon	Sur avenue de la Résistance
<b>Avenue Louis Aragon</b>	Sur l'avenue de la Résistance		
<b>Parking collège Jean Lurçat</b>	Sur avenue de l'Aunette	Sur avenue de l'Aunette	
<b>Rue Pierre Brossolette (vers N7)</b>	Sur avenue de l'Aunette		sur rue Pierre Brossolette
<b>Rue Pierre Brossolette (vers A6)</b>		vers l'avenue de l'Aunette	sur rue Pierre Brossolette
<b>Rue Pierre Brossolette (vers N7)</b>		Vers chemin de Montlhéry	sur rue Pierre Brossolette
<b>Rue Pierre Brossolette (vers A6)</b>	Sur chemin de Montlhéry		sur rue Pierre Brossolette
<b>Chemin de Montlhéry</b>	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	
<b>Rue Pierre Brossolette (vers N7)</b>		Sur allée Eugène Mouchot	sur rue Pierre Brossolette
<b>Rue Pierre Brossolette (vers A6)</b>	Sur allée Eugène Mouchot		sur rue Pierre Brossolette
<b>Allée Eugène Mouchot</b>	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	
<b>Rue Pierre Brossolette (vers N7)</b>	Vers avenue de la Cime	Vers rue Pierre Brossolette	sur rue Pierre Brossolette
<b>Rue Pierre Brossolette (vers A6)</b>	Vers avenue August Plat	Sur avenue de la cime	sur rue Pierre Brossolette
<b>Avenue August Plat</b>	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	Vers avenue de la Cime
<b>Avenue de la Cime</b>	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	Vers avenue August Plat
<b>Rue Pierre Brossolette (vers N7)</b>	Sur boulevard Denis Papin	Sur rue du Moulin à vent	sur rue Pierre Brossolette
<b>Rue Pierre Brossolette (vers A6)</b>		Sur boulevard Denis Papin	sur rue Pierre Brossolette
<b>Boulevard Denis Papin</b>	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	
<b>Rue du Moulin à vent</b>	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	

<b>Rue Pierre Brossolette vers N7</b>		Sur rue du Moulin à vent	Sur rue Pierre Brossolette
<b>Rue Pierre Brossolette vers N7</b>	Sur Georges Sand		Sur rue Pierre Brossolette
<b>Rue Pierre Brossolette vers A6</b>			Sur rue Pierre Brossolette
<b>Avenue Georges Sand</b>	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	
<b>Rue Pierre Brossolette vers N7</b>			Sur rue Pierre Brossolette
<b>Rue Pierre Brossolette vers A6</b>	Sur Route de Grigny		Sur rue Pierre Brossolette
<b>Route de Grigny</b>	Sur rue Pierre Brossolette	Sur rue Pierre Brossolette	
<b>Route de Grigny (vers Grigny)</b>	Sur rue Jean Jaurès		Sur route de Grigny
<b>Rue Jean Jaurès</b>	Sur route de Grigny		
<b>Route de Grigny</b>	Sur rue du Château d'eau		Sur route de Grigny
<b>Rue du Château d'eau</b>	Sur route de Grigny	Sur route de Grigny	
<b>Route de Grigny (vers Grigny)</b>	Sur rue du Clos	Sur rue du clos l'Anglet	Sur route de Grigny
<b>Chemin du Clos Langlet</b>	Sur route de Grigny	Sur route de Grigny	Sur du Clos
<b>Rue du Clos</b>	Sur route de Grigny	Sur route de Grigny	Sur rue du clos Langlet
<b>Avenue de la Libération (vers Paris)</b>	Place des Fusillés		Sur avenue de la Libération
<b>Place des Fusillés</b>	Sur avenue de la Libération	Sur avenue de la Libération	
<b>Rue de la Libération (vers Evry)</b>	Rue Pierre Brossolette		Rue Pierre Brossolette
<b>Rue Pierre Brossolette</b>	Rue de la Libération		
<b>Avenue de la Libération</b>	Sur place du Général Leclerc		Sur avenue de la Libération
<b>Place Général Leclerc</b>	Sur rue Albert Remy		
<b>Rue de la Fontaine</b>	Sur avenue de la Libération	Sur rue Albert Remy	Vers place du Général Leclerc
<b>Rue Albert Remy (vers Paris)</b>	Sur rue Edmond Bonté		
<b>Rue Albert Remy (vers Evry)</b>			Sur rue Albert Remy

<b>Edmond Bonté</b>	Sur rue Albert Remy	Sur rue Albert Remy	
<b>Rue Albert Remy (vers Paris)</b>		Sur rue du Clos	Sur rue Albert Remy
<b>Rue Albert Remy (versEvry)</b>	Sur rue du Clos		Sur rue Albert Remy
<b>Rue du Clos</b>	Sur rue Albert Rémy		
<b>Rue Albert Remy (versParis)</b>	Sur rue Johnston et Reckitt		Sur rue Albert Remy
<b>Rue Albert Remy (versEvry)</b>			Sur rue Albert Remy
<b>Rue Johnston et Reckitt</b>	Sur rue Albert Remy		
<b>Rue de Dranem</b>	Sur rue Albert Rémy		

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **16 NOV. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté complètent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les voies susnommées.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions prévues par les lois et règlements.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Évry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Évry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et de l'Urbanisme,

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 novembre 2022.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

